

Procès-verbal du Conseil communal du 25 janvier 2021

Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;
N. LEVEQUE, D. QUADFLIEG, A. EVRARD, M. LEGRAND Echevin(e)s ;
V. PIRONNET, J. DETIFFE, D. MONVILLE, Ch. SYBEN, ~~A. WYDOOGHE~~, J. BECKERS, Ö.
KESKIN, ~~P. DE MARCO~~, C. PIRLET, A. LAFORT, Th. DEDERIX-VANDAMME, J. FAFCHAMPS,
C. DEDYE, R. van ACKER, M. DEFRANCE - Conseillers;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 05

LE CONSEIL:

SÉANCE PUBLIQUE :

1. CONSEIL COMMUNAL - Procès-verbal de la séance publique du 17 décembre 2020 - Approbation

DÉCIDE :

Avec 17 voix POUR et 1 ABSENTION (D. QUADFLIEG) ;

Procès-verbal pour la partie séance publique approuvé

2. AFFAIRES GENERALES - Projet S.A.S.P.E. en charge du C.P.A.S de Pepinster - Mise à disposition du bâtiment "Moulin à la couleur" dans le cadre d'un bail emphytéotique - Accord de principe

Attendu que le C.P.A.S. a répondu à un appel à projet de l'ONE (décembre 2019) pour la création d'un SASPE (Service d'Accueil Spécialisé pour la Petite Enfance) – structure d'accueil manquant sur l'arrondissement de Verviers ;

Attendu que cette réponse à projet a été votée et acceptée en concertation Commune – C.P.A.S. en date du 14 avril 2020. ;

Attendu que cette réponse à appel à projet a été valablement et unanimement acceptée en Conseil du C.P.A.S. en date du 27 Février 2020

Attendu que dans le cadre de ce projet, la commune a proposé l'utilisation d'un de ses bâtiments largement sous-exploité et remarquablement situé à cet effet, à savoir l'immeuble appelé « Moulin à la Couleur », rue Mousset ;

Vu l'accord de l'O.N.E. pour le projet S.A.S.P.E. de Pepinster courant novembre 2020 ;

Attendu que les dépenses inhérentes à la réalisation de ce projet sont inscrites au budget extraordinaire 2021 du C.P.A.S. à l'article n°8351.72260.2021 – Projet 20210005;

Vu la nécessité pour le C.P.A.S. de prouver un droit réel sur l'immeuble afin de pouvoir bénéficier de subsides de transformation du patrimoine par la RW Subsidés Infrastructure à hauteur de 60 % du montant éligible des travaux ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Sous la condition suspensive de l'octroi formel du projet S.A.S.P.E. par l'O.N.E. et l'accord des subsides inhérents, de marquer son accord de principe quant à la passation d'un bail emphytéotique avec le C.P.A.S. dans les termes suivants : pour une durée de 30 ans pour un loyer symbolique de 1 euro ;

Ce bail sera, avant signature entre les deux parties, soumis à l'approbation du prochain conseil communal.

M. LEGRAND sort de séance à 20h20.

3. FINANCES - CDN 764 - Subside exceptionnel (frais de procédure l'Entente Pépîne/LESUCO)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la procédure de citation faite par le club de foot de Pepinster "l'Entente Pépîne", auprès du Tribunal de Verviers à l'encontre de l'entreprise LESUCO;

Vu la délibération du Collège communal du 01/09/2020, désignant Monsieur Jean MELOTTE, comme conseiller technique dans le cadre du dossier d'expertise du terrain synthétique de l'Entente Pépîne à Pepinster;

Vu la décision du Collège communal du 04 novembre 2020, de charger le bureau d'aide juridique de la commune FLHM, cabinet d'avocat rue du Palais 64 à 4800 Verviers de procéder au lancement de la citation auprès du tribunal au nom du pouvoir adjudicateur des travaux soit l'Entente Pépîne;

Vu le montant des frais de procédure s'élevant à 10.000,00.-EUR;

Attendu qu'il convient de soutenir le club dans ses démarches;

Attendu que les fonds sont disponibles au budget 2021 à l'article 76401/33202;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'octroyer un subside exceptionnel d'un montant de 10.000,00.-EUR pour couvrir les frais de procédure du club de football de Pepinster (l'Entente Pépîne).

Le montant sera libéré au fur et à mesure des justificatifs transmis et sur base du montant hors TVA, ladite TVA étant entièrement récupérée par le club.

M. LEGRAND rejoint la séance à 20h28.

4. REGIE COMMUNALE AUTONOME - Avenant N°4 à la Convention entre la Commune et la RCA pour la gestion des infrastructures sportives - Ajout terrain football Wegnez (Koreux)

Vu le décret du 27 février 2013 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés modifié par les décrets du 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012 ;

Vu que la Régie Communale Autonome de Pepinster a notamment pour objet la gestion des infrastructures sportives de la commune de Pepinster ;

Vu la Convention entre la Commune et la Régie Communale Autonome de Pepinster pour la gestion des infrastructures sportives adoptée au Conseil communal du 28 février 2005 ;

Vu l'arrivée d'un nouveau club de sport sur les terrains de football de Wegnez sis rue du Koreux à 4860 WEGNEZ ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de Pepinster en séance du 31 août 2020 de demander au Conseil communal de bénéficier de la jouissance et de l'exploitation des terrains multi sports extérieurs ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'approuver l'avenant n°4 à la Convention entre la Commune de Pepinster et la Régie communale autonome pour la gestion des infrastructures sportives consistant en l'ajout du terrain de football de Wegnez (Koreux) à ladite convention.

5. PCS - adhésion à l'accord cadre pour achat de matériel à l'EPN

Vu la notification de l'arrêté ministériel du Gouvernement Wallon du 04.06.19 relatif à l'appel à création d'EPN 2016-2019 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105) ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécutions des marchés publics et des concessions de marchés publics (et ses modification utlérieures, notamment l'article 5, §2) ;

Vu le courrier du SPW du 02/12/2020 notifiant de l'arrêté ministériel du 29/10/2020 octroyant une subvention aux Espaces Publics Numériques dans le cadre du Plan d'équipement à la faveur de l'inclusion numérique et notamment l'accord-cadre lié au cahier spécial des charges portant la référence 06.01.04-16F66 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques ;

Vu la demande du coordinateur ;

Attendu que le code de la démocratie locale et de la Décentralisation impose une adhésion préalable à cet accord-cadre avant d'y recourir, par délibération d'adhésion adoptée par le Conseil Communal ;

Attendu qu'une subvention de 15 000 € est octroyée à l'EPN de Pepinster en vue de renforcer l'offre de services grâce à un achat d'équipement dans le respect de cet accord-cadre ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'adhérer à l'accord-cadre référencé 06.01.04-16F66 dans l'arrêté ministériel du GW du 29/10/2020, octroyant une subvention aux espaces publics numériques dans le cadre du Plan d'équipement à la faveur de l'inclusion numérique.

6. URBANISME - 506.11- Tribomont - Chemin vicinal n°5 - Modification du tracé de la voirie - Ventes et acquisition de parcelles

Vu le Décret « voirie » daté du 06 février 2014 entré en vigueur le 01 avril 2014 ;

Considérant que lors de l'instruction des demandes notariales relatives à la division des biens DE CLERK, il est apparu que le chemin d'accès aux logements sis Tribomont 271 et 273, emprunte une parcelle privée appartenant à des tiers ;

Considérant que d'autres discordances entre les situations de droit et de fait dans l'usage du domaine public ont été constatées pour les habitations situées Tribomont 263 et 265 ;

Considérant que cette situation s'explique historiquement et résulte du déplacement du chemin vicinal n°5 lors de la réalisation de la route actuelle ;

Vu le plan de géomètre, levé et dressé les 14/02 et 03/04/2020 par Ivan Jason figurant la proposition de modification du chemin vicinal n°5 ;

Considérant que la commune de Pepinster envisage d'acquérir l'emprise 3 en vue d'être incorporée au domaine public ;

Vu le document sous seing privé daté du 26 juin 2019 signé par Monsieur Bertholet Christian, domicilié à 4860 Pepinster, rue Tribomont n°269 ;

Considérant que la commune envisage de céder l'excédent n°1 pour une superficie mesurée de 131 m², en vue d'être incorporé à la parcelle cadastrée 4ème division section A n°41 V appartenant à Monsieur er Madame Bastin-Kerf

Vu l'estimation réalisée le 27 novembre 2020 par le notaire Denis, fixant la valeur de l'excédent 1 à 1.965,00€ ;

Considérant que la commune envisage de céder l'excédent n°2 pour une superficie mesurée de 148 m², en vue d'être incorporé à la parcelle cadastrée 4ème division section A n°41 T appartenant à Mesdames et Monsieur Pirard-Bastin-Kerf

Vu l'estimation réalisée le 27 novembre 2020 par le notaire Denis, fixant la valeur de l'excédent 2 à 2.220,00€ ;

Considérant que ces modifications sont réalisées en vue d'améliorer le maillage des voiries communales pour rencontrer les besoins de mobilité ;

Considérant que les éléments du dossier relatifs à cette modification du tracé de la voirie sont conformes à l'article 11 dudit Décret et contiennent :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une publication dans deux journaux francophones ;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 01/10/2020 au 30/10/2020 en vertu du Décret « Voirie » ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant qu'une réunion de concertation n'a pas eu lieu ;

Attendu que cette emprise sera cédée à titre gratuit à la commune pour être incorporée dans le domaine public ;

Attendu que le projet crée de nouveaux espaces publics; qu'ils seront entretenues en termes de propreté et de salubrité tout comme le reste du territoire communal ;

Considérant que cette modification du tracé de la voirie est fondée et qu'il y a lieu de la faire afin d'améliorer le projet en terme de sécurité et de mobilité ;

Vu le projet d'acte rédigé par maître Denis, joint à la présente délibération ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Article 1er : d'approuver :

- la modification du chemin vicinal n°5 situé à Wegnez Tribomont ;
- l'acquisition de parcelles de terrain, sises en lieu-dit "Tribomont", cadastrées section A, partie du numéro 3D2 et 3C2, reprise au plan de Mr Ivan JASON (levé et dressé les 14/2 et 3/042020) sous "emprise 3" et "emprise 4" pour une superficie mesurée de 71m² et de 3m² ;
- la vente de la parcelle de terrain, sises au lieu-dit "Tribomont", non cadastrée (chemin vicinal n°5), reprise au plan de Mr Ivan JASON (levé et dressé les 14/2 et 3/042020) sous "excédent 1" pour une superficie mesurée de 131m² et pour le prix de mille neuf cent soixante-cinq euros (1.965,00€) ;
- La vente de la parcelle de terrain, sises au lieu-dit "Tribomont", non cadastrée (chemin vicinal n°5), reprise au plan de Mr Ivan JASON (levé et dressé les 14/2 et 3/042020) sous "excédent 2" pour une superficie mesurée de 148m² et pour le prix de deux mille deux cent vingt euros (2220,00€) ;

Article 2 : La commune procédera à l'acquisition des biens désignés à l'article 1ier pour cause d'utilité publique.

Article 3 : la décision de conseil relative à la présente seront notifier intégralement aux propriétaires riverains qui jouxtent le terrain dont objet et sera transmise pour information :

- au service public de Wallonie, direction générale opérationnelle - aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie (DGO4) - direction des recours - rue des Brigades d'Irlande, n°1, à 5100 Jambes.
- au fonctionnaire délégué, direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine, direction de Liège,

7. ENVIRONNEMENT - 854 - Action de prévention 2021

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier émanant de l'Intercommunale Intradel proposant deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir:

- Action 1 : Campagne de sensibilisation aux langes lavables.

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76 % de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se trouvent sur les champs. L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple: en moyenne 1500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre 800 € à 1200€ pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus). En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante:

- En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information via webinaires: passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions

- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simple, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...

- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

- Action 2 : Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet.

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont coûteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans les recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu coûteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

- Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les 2 actions de préventions suivantes:

- Action 1 : Campagne de sensibilisation aux langes lavables.

- Action 2 : Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet.

8. Travaux et Développement - Dossier de candidature de la Commune de Pepinster pour l'appel à projet « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 »

Vu les articles L 1122-20, L 1122-24, L 1122-30 al. 1er et L 1122-34, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal a décidé en date du 27/10/2020 de participer à l'appel à candidature du SPW Mobilité susmentionné ;

Attendu qu'un cofinancement de maximum 300.000 € pour des aménagements en faveur de la mobilité cyclable sur le domaine communal pourrait être obtenu ;

Attendu que le dossier de candidature de la Commune de Pepinster a été envoyé au comité de sélection pour le 31 décembre 2020 ;

Attendu que celui-ci doit comprendre les éléments suivants :

- la délibération du Conseil communal approuvant le dossier de candidature (En raison des difficultés rencontrées par de nombreuses communes, notamment liées à la crise sanitaire, la candidature ne devra pas obligatoirement avoir été approuvée par le Conseil communal. La candidature devra alors être ratifiée par le Conseil communal au plus tard lors de sa première réunion de l'année 2021 et la délibération du Conseil approuvant le dossier de candidature devra parvenir au Comité de sélection au plus tard pour le 31 janvier 2021) ;
- la justification de l'intérêt à devenir Commune « **Wallonie Cyclable** » dans le cadre du présent appel à projets ; (Point 1 du document Dossier de candidature - Pepinster - Wallonie cyclable)
- un état des lieux de la politique relative au vélo dans la commune (tels que notamment les aménagements cyclables existants, les comptages, les différentes mesures existantes...) ; (Point 2 du document Dossier de candidature - Pepinster - Wallonie cyclable)
- une description du potentiel cyclable de la commune (tels que le nombre d'usagers, pour quels types de déplacements, les pôles d'activités, les projets de développement...) ; (Point 3 du document Dossier de candidature - Pepinster - Wallonie cyclable)
- une description du projet de politique cyclable envisagé, de la stratégie de la commune à développer le vélo quotidien pour en faire progressivement un mode majeur. (Point 4 du document Dossier de candidature - Pepinster - Wallonie cyclable)

- les liaisons cyclables envisagées à court, moyen et long terme ; (Point 5 du document Dossier de candidature - Pepinster - Wallonie cyclable)
- le réseau cyclable global projeté. (Point 6 du document Dossier de candidature - Pepinster - Wallonie cyclable)
- une description de la stratégie en matière de mobilité à long terme de la commune en lien avec la vision FAST 2030 (hors vélo) ; (Point 7 du document Dossier de candidature - Pepinster - Wallonie cyclable)

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'approuver le dossier de candidature de la Commune de Pepinster pour l'appel à candidature « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 ».

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures, Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

17. Point supplémentaire à la demande du groupe Défi - Promenades pédestres – proposition d'une méthode de balisage utilisant le système des « points-nœuds »

Monsieur FAFCHAMPS fait part au Conseil de sa proposition dans les termes suivants :

"Considérant qu'aujourd'hui notre commune est parcourues par de nombreux itinéraires publiés sur divers sites spécialisés ;

Considérant que ces itinéraires sont publics et accessibles à tous ;

Considérant qu'une offre importante et diversifiée est un atout en matière de tourisme pédestre ;

Considérant que sélectionner quelques itinéraires en les officialisant et en abandonner d'autres équivaudrait à ne pas exploiter au mieux l'ensemble du potentiel touristique pédestre et cycliste ;

Considérant qu'il est possible d'interconnecter les différents itinéraires grâce au système des « points-nœuds » et former ainsi une juxtaposition de boucles, chaque intersection de parcours étant numérotée et comportant des balises directionnelles qui indiquent les autres points nœuds les plus proches ;

Considérant que le système des « points-nœuds » comporte de nombreux avantages :

- La possibilité de circuler dans les deux sens en sachant toujours où on se trouve ;
- La possibilité de rejoindre le réseau à partir de n'importe quel nœud ;
- Le nombre quasi illimité de variantes ;
- Un réseau extensible qui peut éventuellement être connecté au réseau des communes voisines ;
- Un balisage simple, discret et peu onéreux avec possibilités de signes spécifiques à certains endroits (sécurité, mobilité, environnement, patrimoine...) ;
- Le regroupement de toutes les informations sur une seule carte ;
- La possibilité d'agrandir progressivement le réseau ;
- Le libre choix et l'autonomie des promeneurs ;

Considérant que les itinéraires existants peuvent faire l'objet de commentaires sur les sites où ils sont hébergés, qu'il sera donc possible de les valoriser en ajoutant un commentaire précisant l'ordre des « points-nœuds » de chaque itinéraire ;

Considérant que ce système est déjà utilisé dans diverses communes et tend à se généraliser ;

propose au Conseil d'adopter le système de « points-nœuds » pour baliser les promenades pédestres et cyclistes à Pepinster."

Après discussion, Mr. FAFCHAMPS propose de retirer le vote de ce point compte tenu de la proposition du Collège de soutenir l'idée en l'adressant à la maison du tourisme Pays de Herve et à la conférence des bourgmestres.

18. Point supplémentaire à la demande du groupe Défi - Annulation du document du 18/09/2020 intitulé RGPD - Rappel des règles concernant le secret professionnel

Monsieur le Bourgmestre propose de retirer le point estimant qu'il ne relève pas de la compétence du conseil communal et qu'il s'agit d'ingérence dans la gestion du personnel communal.

19. Correspondance - Question(s)

SEANCE A HUIS-CLOS : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Ainsi délibéré à Pépinster, le 25 janvier 2021.

Le Directeur Général,
Par le Conseil:

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN